



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 1 0 7 1

Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0759

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 avril 2012, à 19 h 30, dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19, à laquelle sont présents : monsieur le maire Gilles Dolbec et les conseillers municipaux : Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Christiane Marcoux, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard, formant le QUORUM.

Est également présent : M^e François Lapointe, greffier.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) la Ville doit adopter un règlement divisant son territoire en districts électoraux et ce, en vue de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15% du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts ;

CONSIDÉRANT de plus que chaque district doit être délimité de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 mars 2012 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de l'assemblée du 19 mars 2012, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture par le greffier ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 1071, ce qui suit, à savoir :

Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0759

ARTICLE 1 :

Le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est divisé en douze (12) districts électoraux désignés par les chiffres 1 à 12 inclusivement.

ARTICLE 2 :

Chacun des districts électoraux mentionnés à l'article précédent est délimité comme suit :

1) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la 9^e Avenue et du boulevard d'Iberville ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard d'Iberville, la 2^e Avenue, la rue Samuel-De Champlain, la piste cyclable « Les Montérégiades » et son prolongement en direction ouest, la rue Frontenac, le boulevard du Séminaire Nord, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard d'Iberville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 851 électeurs.

2) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) et de la voie ferrée du Canadien Pacifique ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, ladite voie ferrée, les limites municipales, la rivière Richelieu, le prolongement en direction ouest de la piste cyclable « Les Montérégiades » et cette piste cyclable, la rue Samuel-De Champlain, la 2^e Avenue, le boulevard d'Iberville, l'avenue Larivière et son prolongement en direction est, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 080 électeurs.

3) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Richelieu et de la limite municipale nord ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement en direction est de l'avenue Larivière, cette dernière avenue, le boulevard d'Iberville, à nouveau ladite voie ferrée, la rivière Richelieu et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 390 électeurs.

4) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jacques-Cartier Nord et de la rue Frontenac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, la rue Frontenac et son prolongement en direction est, la rivière Richelieu, la limite municipale, le chemin du Grand-Bernier Sud, le prolongement en direction ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Lebel, la limite arrière de ces propriétés, le boulevard du Séminaire Sud, la limite nord de la propriété sise au 225, boulevard du Séminaire Sud, la voie ferrée du Canadien National, la rue Frontenac et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 529 électeurs.

5) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard du Séminaire Nord ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, le boulevard du Séminaire Nord, la rue Frontenac, la voie ferrée du Canadien National, la limite nord de la propriété sise au 225, boulevard du Séminaire Sud, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Lebel et son prolongement en direction ouest, le chemin du Grand-Bernier Sud, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue des Carrières, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Boisvert, la limite sud-est de la propriété sise au 616, boulevard Gouin, le boulevard Gouin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Saint-Georges, la rue Delagrave, la rue Saint-Jacques et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 193 électeurs.

6) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bernier et du boulevard Omer-Marcil ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le boulevard Omer-Marcil et son prolongement dans la bretelle d'autoroute en direction sud-est, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement en direction nord du boulevard de Normandie, ce boulevard puis son prolongement en direction sud, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard du Séminaire Nord, la rue Saint-Jacques, la rue Delagrave, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Saint-Georges, le boulevard Gouin, la limite sud-est de la propriété sise au 616, boulevard Gouin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud de la rue Boisvert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue des Carrières, le chemin du Grand-Bernier Sud, la limite sud de la propriété sise au 160, chemin du Grand-Bernier Sud, le chemin du Petit-Bernier et son prolongement dans la limite ouest de la propriété sise au 1097 rue des Carrières, puis son prolongement en direction nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud du tronçon sud de l'allée des Cigales, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue de la Pente-Douce, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du tronçon nord de l'allée des Cigales, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud, sud-est et est de la place Perreault, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud et sud-est de la rue de la Canadienne, le prolongement de cette même rue en direction nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lanoue et son prolongement en direction nord au-delà de la voie ferrée du Canadien Pacifique pour se continuer dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest des rues Bourguignon et Garneau, la limite sud-ouest de la propriété sise au 99, rue Deland, la limite sud-ouest de la

propriété sise au 100, rue Deland, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue Deland, le chemin du Grand-Bernier Nord, la rue Bernier et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 549 électeurs.

7) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et de l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le chemin Saint-André, le chemin Saint-Raphaël, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin Saint-André, le boulevard Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 576, boulevard Saint-Luc, la limite arrière des propriétés situées au bout de la rue du Zéphyr, la limite arrière des propriétés situées au bout de la rue du Nordet, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés nord-ouest puis sud-ouest de la rue de la Tramontane, la limite sud-ouest de la propriété sise au 1350, rue Bernier, la rue Bernier, le chemin du Grand-Bernier Nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue Deland, la limite sud-ouest de la propriété sise au 100, rue Deland, la limite sud-ouest de la propriété sise au 99, rue Deland, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté ouest des rues Bourguignon et Garneau et son prolongement en direction sud au-delà de la voie ferrée du Canadien Pacifique pour se continuer dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lanoue, le prolongement de la rue de la Canadienne en direction nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-est et sud de la rue de la Canadienne, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés est, sud-est et sud de la place Perreault, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du tronçon nord de l'allée des Cigales, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue de la Pente-Douce, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud du tronçon sud de l'allée des Cigales, le prolongement en direction nord-est de la limite ouest de la propriété sise au 1097, rue des Carrières, cette dernière limite constituant elle-même le prolongement en direction nord du chemin du Petit-Bernier, ce dernier chemin, la limite sud de la propriété sise au 160, chemin du Grand-Bernier Sud, ce chemin et les limites municipales sud, ouest et nord et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 016 électeurs.

8) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saint-André et de l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement en direction est de la limite sud de la propriété sise au 73, rue des Échevins, cette dernière limite, la rue des Échevins, la rue Bernier, la limite sud-ouest de la propriété sise au 1350, rue Bernier, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-ouest puis nord-ouest de la rue de la Tramontane, la limite arrière des propriétés situées au bout de la rue du Nordet, la limite arrière des propriétés situées au bout de la rue du Zéphyr, la limite nord-ouest de la propriété sise au 576, boulevard Saint-Luc, le boulevard Saint-Luc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin Saint-André, le chemin Saint-Raphaël, le chemin Saint-André et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 605 électeurs.

9) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Lesieur; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Lesieur et son prolongement en direction est, la rivière Richelieu, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement en direction sud du boulevard de Normandie, ce dernier boulevard et son prolongement, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le boulevard du Séminaire Nord et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 307 électeurs.

10) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 10

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement en direction ouest du boulevard Saint-Luc à partir de la rue Villeneuve, le boulevard Saint-Luc, le boulevard de Normandie, la rue Pierre-Caisse, la rue Choquette et son prolongement en direction sud, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement du boulevard Omer-Marcil en direction sud-est dans la bretelle d'autoroute, ce dernier boulevard, la rue Bernier, le boulevard Saint-Luc, la rue des Échevins, la limite sud de la propriété sise au 73, rue des Échevins et son prolongement en direction est, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35) et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 639 électeurs.

11) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 11

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Dufresne et de la rue Jean-Talon ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le prolongement en direction est de la rue Dufresne, le canal de Chambly, la rivière Richelieu, le prolongement en direction est de la rue Lesieur, cette dernière rue, le boulevard du Séminaire Nord, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), le prolongement en direction sud de la rue Choquette, cette dernière rue, la rue Pierre-Caisse, le boulevard de Normandie, la rue Saint-Gérard, la rue Dufresne et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 964 électeurs.

12) DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et de la rivière Richelieu ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'embranchement de la rivière Richelieu situé à l'est de l'île Sainte-Thérèse, le canal de Chambly, le prolongement en direction est de la rue Dufresne, cette dernière rue, la rue Saint-Gérard, le boulevard Saint-Luc, son prolongement vers l'ouest à partir de la rue Villeneuve, l'autoroute de la Vallée-des-Forts (35), la limite municipale nord et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 600 électeurs.

ARTICLE 3 :

Les limites de ces douze (12) districts électoraux sont montrées au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 15 mars 2012 portant le n° REG-174, lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Le règlement n° 0759 adopté le 21 avril 2008 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5 :

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2012.

Gilles Dolbec, maire

François Lapointe, greffier